

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 8 février 2022

fixant la rémunération du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

NOR : CCPB2200328S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 avril 2021 portant renouvellement de M. Jean-Christophe Niel en qualité de directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Jean-Christophe Niel, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, est fixée à compter de la date d'effet du renouvellement de son mandat, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 142 000 €,
- un complément personnel de 17 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 35 500 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 08 février 2022

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT